

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-038 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE M. Philippe CLAUTOUR – 5^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Monsieur Philippe CLAUTOUR en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CLAUTOUR, 5^{ème} Adjoint au Maire, relative à ses attributions relevant de l'agriculture et au milieu rural,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe CLAUTOUR, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à l'agriculture et au milieu rural, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers relatifs au monde agricole et au milieu rural ;
- Suivi des espaces agricoles dans le cadre du PLUi-H ;
- Mise en valeur, accompagnement de l'installation de jeunes agriculteurs et de la création d'entreprises agricoles ;
- Définir un plan pluriannuel d'entretien de la voirie rurale (contrôle, suivi de l'entretien et rénovation du réseau routier rural, création de nouvelles routes et voies hors agglomération, restauration des chemins agricoles...);
- Suivi de la gestion des parcs et des animaux ;
- Suivi de l'entretien des rivières et plan d'eau ;
- Suivi de la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) ;
- Suivi de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en lien avec la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe CLAUTOUR, 5^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs à l'agriculture et milieu rural.

La signature par Monsieur Philippe CLAUTOUR des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GUILLONNEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur Philippe CLAUTOUR peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

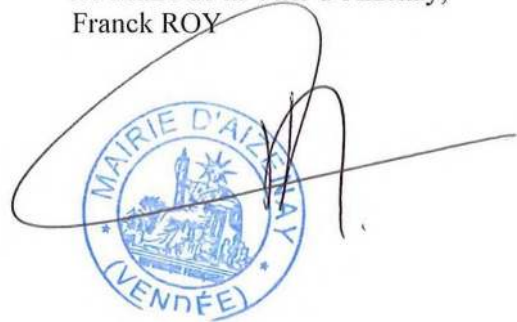
La signature par Monsieur Philippe CLAUTOUR des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 4 : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31-03-2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr